

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Beynes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le vingt-quatre septembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Beynes, sous la présidence d'Yves REVEL, Maire.

PRÉSENTS

Y. REVEL, T. DOLLEANS, M. MATHIEU, P. LE COUSTOUR, S. MAIRESSE, M. NOBLET, C. MORAIN, F. MARGUERETTAZ, P. CHARTON, M.J ROSSI-JAOUEN, J. MAILLARD, P. GUILLONNEAU, C. COPPIN, S. BEGUIER, S. LOISEL, F. KERVERN, S. SAUTEUR, D. DE ROQUEFEUIL, E. MANHES, M. SIGNES-FREHEL.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

N. PROUST pouvoir à Mme M. MATHIEU
I. RAMBOZ pouvoir à M. S. LOISEL
M. JOLY pouvoir à M. T. DOLLEANS
X. LEFEBVRE pouvoir à M. Y. REVEL
J. QUELLIER pouvoir à M. F. MARGUERETTAZ
V. COURIC pouvoir à Mme C. MORAIN
N. DOS SANTOS pouvoir à Mme S. SAUTEUR

ABSENT

C. LACROIX

SECRÉTAIRE DE SEANCE

F. MARGUERETTAZ

Le quorum (fixé à 15) étant atteint avec 20 membres présents à l'ouverture de séance, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2024

I - Finances

- | | | |
|-----|-------------|--|
| I-1 | DEL2024-054 | Budget général : décision modificative n°1 |
| I-2 | DEL2024-055 | Budget assainissement : décision modificative n°1 |
| I-3 | DEL2024-056 | Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines pour la mise en sécurité des abords des voiries communales, par le remplacement des candélabres |

I-4 DEL2024-057 Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines pour le réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville

II - Affaires juridiques

II-1 DEL2024-058 Désignation d'un représentant dans les instances de la Société Publique Locale CITALLIA

III - Population et citoyenneté

III-1 DEL2024-059 Reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon du cimetière du bourg rue de Maule

IV - Action culturelle et patrimoine

IV-1 DEL2024-060 Dispositif départemental « Entretien et patrimoine rural » : mise à jour du carnet d'entretien pour l'église

V - Sports, vie associative et manifestations

V-1 DEL2024-061 Mise en place d'une tarification et d'un règlement dans le cadre du « Marché de Noël »

VI - Affaires sociales et petite enfance

VI-1 DEL2024-062 Avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement (Prestation de Service Unique) entre la CAF des Yvelines et la commune de Beynes pour la crèche familiale « Les Lutins » -période du 01/01/2024 au 31/12/2027

VI-2 DEL2024-063 Modification du règlement de fonctionnement de la crèche familiale « Les Lutins »

VI-3 DEL2024-064 Délégation de Service Public pour la gestion de la crèche « Les Farfadets » : présentation du rapport d'activité 2023

VII - Enfance et périscolaire

VII-1 DEL2024-065 Modification du règlement de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires

VIII - Aménagement et environnement

VIII-1 DEL2024-066 Atlas de Biodiversité Communale : adoption d'un plan d'actions

IX - Questions orales

M. le Maire ouvre la séance par une information importante à savoir un problème au niveau du Val des 4 Pignons. Une rupture de canalisation a entraîné un ravinement de la sous-couche de la voie sur plusieurs centaines de mètres. Trois effondrements de chaussée se sont produits et la SAUR est intervenue pour colmater. Il remercie les services qui ont récupéré des bouteilles d'eau au G20 pour les administrés privés d'eau. A ce jour, tout le monde dispose d'eau.

A partir de jeudi une inspection par radar sur les voies aura lieu pour voir s'il n'y a pas d'autres incidents. En attendant une restriction de circulation sur une voie a été mise en place de par le manque de solidité d'une partie de cette voie.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2024 : approuvé à l'unanimité.

Puis, M. le Maire laisse la parole aux représentants de People & Baby pour une présentation du rapport d'activités 2023 dans le cadre de la DSP (délibération 2024/064).

DELIBERATION N°2024/064 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA CRECHE « LES FARFADETS » : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023

Conformément à la convention de délégation de service public pour la gestion de la crèche « Les Farfadets », approuvée par délibération du Conseil municipal n°2023/047 du 27 juin 2023 et à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, la société People and Baby doit présenter chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service à l'autorité délégante.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

1/ Rappel des caractéristiques générales de la délégation de service public

L'association « Halte-garderie/crèche Suce Pouce » avait installé en 1996 dans les locaux mis à sa disposition par la commune de Beynes, situés 49 rue des Albatros, une structure d'accueil avec 7 berceaux et une halte-garderie de 9 places.

Lorsque cette association a décidé en 2008 de mettre fin à son activité, la commune souhaitant maintenir ce service, a lancé un appel d'offre le 19 septembre 2007. Après étude des 4 offres déposées, le Conseil municipal a choisi de confier la gestion de la structure renommée « multi accueil Les Farfadets » avec 16 berceaux, à la société People and Baby pour une durée de 5 ans, soit du 1er août 2008 au 31 juillet 2013.

Le contrat arrivé à terme, une consultation a été lancée le 2 avril 2013 et la commission d'appel d'offres du 13 mai 2013, après examen des 4 propositions, a retenu celle de cette même société (People and Baby) en raison notamment de la variante relative à l'extension de la structure à 20 places. Une autre convention de délégation de service public a donc été signée pour une durée de 5 ans, du 1er août 2013 au 5 août 2018.

Deux avenants sont venus modifier ce contrat initial :

- En date du 8 avril 2015 (augmentation du nombre de berceaux de 16 à 20 et prolongation du marché d'un an (jusqu'au 04 août 2019) en raison du montant et du retard liés aux travaux de désamiantage.
- En date du 26 juin 2015 (augmentation du nombre de berceaux à 24 en raison de la demande croissante des administrés et validation des plans des nouveaux locaux par le Service de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental des Yvelines permettant cette augmentation du nombre de berceaux à 24 à partir du 31 août 2015).

Ce contrat est arrivé à terme le 4 août 2019 ; à la suite de la mise en concurrence engagée le 5 février 2019, la commune par délibération de son conseil municipal en date du 9 avril 2019 (après classement des offres (1 seule réponse) et consultation de la commission de délégation des services publics en date du 26 mars 2019) a décidé de renouveler son marché de délégation de service public à la sté People and Baby (forme de marché la plus adaptée à ce type de prestation). Le marché a été conclu pour une durée de 4 ans allant du 5 août 2019 au 5 août 2023 inclus.

Ce contrat arrivé à échéance, la commune de Beynes approuve par délibération n°2023/006 du 7 février 2023, la gestion de la structure en mode de gestion déléguée et autorise le lancement d'une procédure de DSP pour la structure. La mise en concurrence est engagée le 3 mars 2023 ; après classement des offres (1 seule réponse) et consultation de la commission de délégation de service public en date du 15 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé le choix de la société People and Baby en tant que gestionnaire de la structure les Farfadets. Le marché a été conclu pour une durée de 5 ans du 30 septembre 2023 au 30 septembre 2028.

2/ Rappel des caractéristiques générales de la délégation de service public

Le multi-accueil « Les Farfadets » a une capacité de 24 places réservées aux familles beynoises. Il accueille des enfants beynois âgés de 10 semaines à l'âge d'entrée en maternelle selon l'agrément de la PMI.

La structure est ouverte du lundi au vendredi, de 7h45 à 18h30, toute l'année à l'exception d'une interruption généralement de :

- trois semaines en août,
- d'une semaine pendant les fêtes de fin d'année et d'une liste de certains jours (fériés, ponts),
- durant la journée pédagogique pour le personnel.

Dans le cadre de la délégation de service public, la société People and Baby est soumise à une obligation générale de résultats, et doit mettre l'ensemble des moyens humains et matériels en œuvre pour garantir la sécurité des usagers, le respect de la réglementation et la réalisation de l'ensemble des prestations nécessaires au service public d'accueil de enfants dans la structure.

Elle assure les missions suivantes :

- l'organisation, la gestion et l'exploitation du service à ses risques et périls dans le cadre d'un affermage.
- la mise en œuvre de tous les moyens humains et matériels nécessaires à son exécution.
- le respect de la réglementation en vigueur liée à son activité et notamment les diplômes et formations requis pour le personnel.
- la charge de l'ensemble des tâches inhérentes au bon fonctionnement des structures (déclaration d'ouverture, budget, gestion de personnel, gestion des inscriptions, facturation et encaissement des participations familiales, comptabilité, rémunération du personnel, fourniture des repas adaptés aux enfants, entretien des locaux et espaces verts).
- la mise en place d'outils de communication.
- le respect de la réglementation s'appliquant aux établissements d'accueils de jeunes enfants.
- l'accueil du public, la promotion de la structure, l'information dans le respect des principes d'égalité de traitement des usagers et de continuité de service public.
- la sécurité des installations et des usagers.
- le respect des normes d'hygiène et de sécurité ainsi que l'ensemble des contrôles techniques et réglementaires nécessaires.
- la perception des participations familiales auprès des usagers.
- la sollicitation et la perception des subventions en provenance de la CAF ou d'autres organismes pouvant financer son activité d'exploitation et de gestion du centre multi-accueil.
- le parfait état de propreté des ouvrages, installations et biens confiés.
- l'entretien général et la maintenance courante des ouvrages, installations et biens confiés.

- une qualité globale de service dans toutes les missions dont il devra rendre compte à la collectivité.
- l'élaboration et le suivi du règlement de fonctionnement de la structure et du projet d'établissement.
- la fourniture de rapport d'activités conformément à ses obligations contractuelles.

La commune conserve pour sa part :

- le contrôle du service,
- l'entretien et le renouvellement du gros œuvre de la structure,
- le contrôle de l'état d'entretien des locaux et des biens,
- l'attribution des places.

Le rapport d'activité 2023 couvre donc 2 exercices de délégation de service public.

3/ Eléments concernant la qualité du service fourni aux usagers

Les activités

Les éléments du rapport font apparaître en 2023, la continuité du fil conducteur du projet d'entreprise « Génération durable » qui se décline en 5 axes :

- Nature
- Beau
- Zen
- Communication
- Ouverture vers le monde

Ce projet global riche pour les enfants les initie dès leur plus jeune âge, à l'ouverture vers le monde et aux autres ainsi qu'à la nature et aux enjeux écologiques.

Exemples de ce qui a été mis en place en 2023 :

- ✓ atelier nature avec les jardins potagers, animaux en visite dans la crèche (chien), peinture avec les potirons.
- ✓ Atelier Zen permettant la décharge des tensions (jet de balles en papier, étirement, motricité).

Le volet communication est un vecteur très pertinent qui encourage les tout-petits à exprimer leurs émotions (ex : ateliers autour du conte et de l'expression).

L'ouverture de la crèche aux parents permet des rencontres de différentes cultures (ex : éveil aux langues étrangères avec des chants et histoires en anglais, atelier gâteau en français et anglais animé par une famille pour l'anniversaire de leur fille).

Des thématiques différentes sont proposées tous les mois (par exemple en septembre : le papier).

Les axes pédagogiques de la crèche sont : la motricité, l'autonomie des enfants, prendre soin de soi, l'importance de la nature.

Le projet pédagogique s'inscrit parfaitement dans le thème « Génération durable » et ce même, dans son fonctionnement au quotidien par l'achat de produits écologiques et par l'accompagnement des équipes aux pratiques éco-responsables : (achats de lait bio, alimentation 50% bio), vaisselle en verre trempé et assiette porcelaine, produits d'hygiène Everydoo éco-labellisés, produits Everyclean (solution à base d'eau et de sel).

La communication

La communication entre la crèche et les familles se fait par différents vecteurs :

- Une application Crèche Connect pour des transmissions avec les parents plus riches autour du vécu de l'enfant et de son plaisir en crèche. Ce moyen de communication est tout à fait adapté au mode de vie actuel, notamment pour les jeunes parents qui utilisent leur smartphone, en leur permettant de consulter à tout moment les informations ou actualités concernant la crèche de leur enfant.
- Une publication « Actus parents » qui informe les parents tout au long de l'année sur les ateliers pédagogiques, les évènements à venir, les prestataires.
- Des rencontres et des évènements avec les parents :
 - réunions avec les nouvelles familles
 - réunion de la rentrée
 - ateliers parents-enfants : les parents viennent faire le gâteau d'anniversaire de leur enfant
 - les cafés-parents
 - les fêtes et évènements (carnaval, fête des parents, kermesse, fête de l'hiver)

La direction de la crèche souhaiterait mettre en place un partenariat avec la bibliothèque du Val des 4 pignons, ce qui n'a pas été possible en 2023 en raison des travaux réalisées sur l'autre bibliothèque de la Barbacane.

La communication avec la collectivité se fait régulièrement afin de transmettre les informations relatives à la gestion et à la vie de la crèche par :

- des réunions régulières pour l'aperçu des données d'exploitation et actions mises en place dans la structure ou cas de difficultés particulières
- un reporting annuel pour faire le bilan de l'année écoulée sur des aspects humains, pédagogiques, financiers et les projets à venir
- un mini-site dédié permettant d'accéder en ligne aux informations de gestion de la crèche et de télécharger les rapports d'activités

Les ressources humaines

L'équipe de base est constituée de 9 personnes à temps plein : une directrice, une directrice adjointe infirmière DE, une éducatrice de jeunes enfants, deux auxiliaires de puériculture, trois agents CAP Petite enfance, 1 agent de service intérieur.

L'effectif correspond à celui noté dans le cahier des charges et aux obligations réglementaires par rapport aux nombres d'enfants.

3 volantes sont dédiées à la crèche pour suppléer les absences et compléter l'équipe.

2 stagiaires ont été accueillies sur la crèche en 2023.

Il est à noter que le taux d'absentéisme de 11,25% est en baisse par rapport aux années 2021 (14,86%) et 2022 (20,37%). On constate une baisse des absences non justifiées non payées en 2023 soit 13 au lieu de 59 en 2022 (ex ; : arrêts maladies de courte durée non justifiés, jeune embauchée qui n'est pas venue travailler).

Le taux de turn over 2023 (79.37% avec 7 entrées et 7 sorties) est lui aussi en baisse par rapport à 2022 (102.27 % avec 9 entrées et 9 sorties).

Courant novembre 2023, la structure a été amenée à procéder à des réductions horaires (14 journées impactées de 0h45 à 1h45) pour l'accueil des enfants afin de respecter le taux d'encadrement avec le personnel présent.

Il est important de noter que le secteur de la petite enfance traverse actuellement des tensions significatives sur le marché de l'emploi ce qui complique le recrutement, les remplacements. Ces difficultés ont malheureusement un impact direct sur la capacité à maintenir les horaires d'ouverture constants malgré les efforts déployés pour recruter du personnel. Cette problématique liée au recrutement a été prise en compte dans la nouvelle DSP ; des efforts sont faits pour fidéliser le personnel (revalorisation salariale, prime pour cooptation, prime sur objectifs, jours exceptionnels pour les événements familiaux, comité d'entreprise).

La formation du personnel

Des formations sont dispensées en interne grâce à l'organisme de formation propre à People and Baby et en externe pour les formations obligatoires techniques. Des ateliers pédagogiques permettent aux professionnelles de se retrouver et d'établir une réflexion autour de leurs pratiques.

Formations effectuées en 2023 :

- la journée type d'un Educateur de Jeunes Enfants,
- l'art et la nature,
- la co-éducation,
- les interactions entre enfants,
- les transmissions,
- la communication en équipe,
- jouer autrement,
- formation en anglais,
- les gestes premiers secours,
- normes HACCP,
- sécurité incendie.

Le taux d'occupation

On note une baisse du taux d'occupation facturé en 2023 (79,1%) par rapport à 2022 (85,9%). Cela s'explique principalement par des contrats horaires moins larges de la part des familles accueillies ainsi que des réductions d'amplitude horaires dues à un manque d'effectif encadrant.

4/ Eléments financiers

Les comptes de résultats de la structure enregistrent un résultat déficitaire de 58 731 € en raison :

- d'une augmentation des charges de 11,53% par rapport à 2022
- d'une augmentation des recettes de 1,45% par rapport au compte de résultat 2022.

En ce qui concerne les recettes, l'ensemble des produits ont augmenté de 1,54% par rapport à l'exercice 2022 (augmentation des participations familiales et de la subvention PSU CAF à la suite de la revalorisation de celle-ci).

Un recul du taux d'occupation de 10% par rapport au compte d'exploitation prévisionnel est constaté.

5/ Perspectives pour 2024

- mise en place d'une naturothèque
- mise en place d'une matériauthèque
- mise en place de bacs de collecte participative avec les familles
- réalisation de travaux plus importants que prévus dans la DSP (travaux de rafraichissement de la crèche, changement de tous les sols, revêtements muraux, pose de dalles lumineuses, remplacement du mobilier dans la salle du personnel, bureau, buanderie, dégagement, local de ménage, salle d'éveil)
- sol extérieur et mobilier extérieur

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport d'activité établi pour l'année 2023 par People and Baby dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation de la crèche « Les Farfadets ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande publique,

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023/006 du 7 février 2023 relative à l'approbation du mode de gestion et au lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion du multi-accueil « Les Farfadets »,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023/047 du 27 juin 2023 relative à l'attribution du marché V23M01 de délégation de service public pour la gestion du multi-accueil « Les Farfadets » à la société People and baby,

Considérant que le délégataire produit chaque année, un rapport permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public qui doit être présenté au Conseil municipal qui en prend acte,

Après consultation de la Commission Affaires sociales et Petite enfance du 17 septembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de sa rapporteure, Mme Myriam MATHIEU, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance et des affaires sociales,

Article unique

Prend acte du rapport d'activité établi pour l'année 2023 par la société People and Baby dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation de la crèche « Les Farfadets ».

DELIBERATION N°2024/063 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE « LES LUTINS »

Le règlement de fonctionnement est destiné aux parents et a pour objectif de fixer les règles d'organisation de la vie de la crèche familiale « Les Lutins ».

Les modifications du règlement portent sur :

- **Barème national des participations familiales en crèche financées par la Prestation de Service Unique (PSU à compter du 1^{er} septembre 2024)** : celui-ci est inséré en annexe 15 dans le règlement de fonctionnement pour information des familles de la tarification des participations familiales.

Les taux d'effort des participations familiales sont identiques à ceux pratiqués en 2023. Les ressources retenues sont celles de l'année N-2 et sont encadrées par un plancher et un plafond (en cas de non-production des ressources).

A compter du 1^{er} septembre 2024, le plafond mensuel de ressources est relevé à 7 000 euros (à noter que celui-ci fixé à 6 000 € n'avait pas évolué depuis 2022). La CAF a évalué que 12% des familles accueillies en crèche ont des revenus mensuels supérieurs à 6 000 €. Ce plafond maintenu à 6 000 € avait pour conséquence de diminuer le taux d'effort des familles qui ont un revenu supérieur alors même qu'elles ont des capacités contributives supérieures.

Le montant plancher des ressources est fixé à 765,77 € par mois (en 2023, celui-ci était de 754,16 €). Les familles ayant des ressources nulles ou les personnes non-allocataires CAF ne disposant ni d'avis d'imposition ni de fiches de salaires se verront appliquer ce montant plancher.

- **Remplacement des enfants (pages 11,12, 17)**

Depuis septembre 2023, la structure n'est plus en mesure de proposer des remplacements aux familles lors d'absences non programmées en raison de :

- la baisse du nombre d'assistantes maternelles (11 assistantes maternelles au lieu de 13 auparavant suite au décès et au congé longue maladie de deux d'entre elles),
- de l'augmentation du nombre d'enfants accueillis chez les assistantes maternelles afin de maintenir l'agrément de la structure à 40 enfants.

Les modifications portent sur les pages suivantes :

- Ajout page 11 - Absences ou retard de l'assistante maternelle :
« Les remplacements ne sont pas systématiques **compte tenu de l'absence de places de dépannage : les éventuelles places seront liées aux absences des enfants malades ou en vacances.** Les parents ayant besoin d'un dépannage doivent impérativement contacter la direction de la crèche familiale ».
- Modification page 12 - organisation des congés - période obligatoire :
« Toutes les périodes d'absence doivent au maximum coïncider avec celles de l'assistante maternelle.
Si toutefois les congés ne correspondaient pas, les parents doivent demander un remplacement par mail, courrier ou par le coupon réponse des congés auprès de la Direction de la crèche qui les informera des éventuelles disponibilités ».

Remplacé par le paragraphe suivant :

« Les périodes d'absence doivent au maximum coïncider avec celles de l'assistante maternelle compte tenu de l'impossibilité de remplacement chez celles-ci. **Les éventuelles places seront liées aux absences des enfants malades ou en vacances. Les parents doivent absolument informer la direction de toute absence de leur enfant. La direction de la crèche tiendra informées les familles en demande de remplacement des éventuelles disponibilités** ».

- o Ajout page 17 - Déductions -en cas d'absence pour urgence ou arrêt maladie de l'assistante maternelle :
« Si la structure est dans l'incapacité de proposer une solution de remplacement chez une autre assistante maternelle, la ou les journées sont déduites de la facture du mois suivant.
En revanche, aucune déduction ne pourra être effectuée si les parents refusent le remplacement proposé ».

Remplacé par le paragraphe suivant :

« Dans la mesure de ses possibilités, la structure tentera de proposer une solution de remplacement (pas de places de dépannage disponibles sauf les éventuelles places liées aux absences des enfants malades ou en vacances).
Si la structure est dans l'incapacité de proposer une solution de remplacement chez une autre assistante maternelle, la ou les journées sont déduites de la facture du mois suivant.
En revanche, aucune déduction ne pourra être effectuée si les parents refusent le remplacement proposé ».

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver le règlement de fonctionnement ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles et notamment l'article D.214-7, L.214-1, L.214-1-1,

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles R.2324-30 à 32, R.2324-36, R.2324-38 à 2324-40, R.2324-43-2,

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil des jeunes enfants,

Vu l'arrêté du Ministre chargé de la famille en date du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération n° 2023/025 du 13 avril 2023 relative à la modification du règlement de fonctionnement de la crèche familiale « Les Lutins »,

Considérant qu'il convient d'apporter quelques modifications relatives au barème national des participations familiales en EAJE financés, par la Prestation de Service Unique (PSU) et aux places de remplacement dans la structure,

Après consultation de la Commission Affaires sociales et Petite enfance du 17 septembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de sa rapporteure, Mme Myriam MATHIEU, Adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance et des Affaires sociales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1

Décide d'approuver les modifications intégrées dans le règlement de fonctionnement de la crèche familiale « Les Lutins » ci-annexé.

Article 2

Dit que ce document sera transmis au Président du Conseil Départemental et à la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

Mme SAUTEUR demande l'intérêt qu'il y a de maintenir la structure à 40 enfants.

Mme JEAN répond qu'il s'agit uniquement de conserver le nombre de places.

DELIBERATION N°2024/054 : BUDGET GÉNÉRAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

L'objectif de redressement des finances de la commune oblige à une gestion au plus juste des différentes lignes budgétaires. Le transfert de sommes entre chapitres différents doit passer par une délibération en Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal cette décision modificative n°1 pour prendre en compte les adaptations à apporter au Budget Primitif 2024. Elle comprend :

- 1) **EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** une somme totale de **23 506 €** répartis de la façon suivante :

Chapitre 011 : - 3 000 €

- Article 6132 pour - 3 000 € : loyers qui ne seront pas versés pour la location de la mairie annexe

Chapitre 67 : 1 457 €

- Article 673 pour 1 457 € : crédits pour l'annulation d'un titre datant de 2023

Chapitre 023 : 25 049 €

- Article 023 pour 25 049€ : transfert à la section d'investissement

- 2) **EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT**, une somme totale de **23 506 €** répartis de la façon suivante :

Chapitre 74 : 23 506 €

- Article 7411 (dotation forfaitaire) pour - 1 476 € : montant diminué à la suite de la notification de la DGF.
- Article 74121 (dotation solidarité rurale) pour + 18 948 € : montant augmenté à la suite de la notification de la DSR.
- Article 744 (FCTVA) pour + 6 034 € : montant augmenté à la suite de la notification de cette attribution par la Préfecture.

- 3) **EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT, une somme totale de 35 000 € répartis** comme suit :

Chapitre 10 : 30 000 €

- Article 10226 pour 30 000 € de remboursement de taxes d'aménagement suite à la demande des services de l'Etat du fait de l'annulation de plusieurs permis de construire.

Chapitre 26 : 5 000 €

- Article 261 pour 5 000 € pour l'achat de parts sociales à CITALLIA

4) **EN RECETTES D'INVESTISSEMENT**, une somme totale de **35 000 €** répartis comme suit :

Chapitre 021 : 25 049 €

- Article 021 pour 25 049 € : transfert provenant de la section de fonctionnement

Chapitre 10 : 2 000 €

- Article 10226 pour 2 000 € : crédits complémentaires de taxes d'aménagement

Chapitre 13 : 7 951 €

- Article 1328 pour 7 951 € : recette à la suite de la vente des CEE (certificats d'économie d'énergie) par le SEY.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable depuis le 1^{er} janvier 2024,

Après consultation de la Commission Finances et Vie économique le 18 septembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

Après en avoir délibéré,

par 22 voix Pour, 5 Abstentions (Mmes, BEGUIER, DE ROQUEFEUIL, SAUTEUR, MM COPPIN, DOS SANTOS)

Article 1

Dit que la Décision Modificative n°1 du budget général de la commune de Beynes est adoptée et arrêtée comme suit :

1) **EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** une somme totale de **23 506 €** répartis de la façon suivante :

Chapitre 011 : - 3 000 €

- Article 6132 fonction 020 : - 3 000 €

Chapitre 67 : 1 457 €

- Article 673 fonction 01 : 1 457 €

Chapitre 023 : 25 049 €

- Article 023 fonction 01 : 25 049€

2) **EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT**, une somme totale de **23 506 €** répartis de la façon suivante :

Chapitre 74 : 23 506 €

- Article 74111 fonction 01 : - 1 476 €
- Article 741121 fonction 01 : + 18 948 €
- Article 744 fonction 01 : + 6 034 €

3) **EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT, une somme totale de 35 000 € répartis** comme suit :

Chapitre 10 : 30 000 €

- Article 10226 fonction 01 : 30 000 €

Chapitre 26 : 5 000 €

- Article 261 fonction 01 : 5 000 €

4) **EN RECETTES D'INVESTISSEMENT**, une somme totale de **35 000 €** répartis comme suit :

Chapitre 021 : 25 049 €

- Article 021 fonction 01 : 25 049 €

Chapitre 10 : 2 000 €

- Article 10226 fonction 01 : 2 000 €

Chapitre 13 : 7 951 €

- Article 1328 fonction 512 : 7 951 €

Mme SAUTEUR souhaite connaître le motif des annulations de permis de construire.

M. DOLLEANS lui indique qu'il s'agit des propriétaires qui ont abandonné leur projet.

DELIBERATION N°2024/055 : BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Des crédits avaient été prévus au budget primitif 2024 d'assainissement au compte 2315 pour la maîtrise d'ouvrage du futur schéma directeur d'assainissement. Or, s'agissant de frais d'études, il faudrait les basculer au compte 203.

Il est proposé au Conseil Municipal cette décision modificative n°1 pour le basculement de crédits du compte 2315 au compte 203.

EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 20 : + 35 000 €

- Article 203 pour + 35 000 € pour la maîtrise d'ouvrage du futur schéma directeur d'assainissement

Chapitre 23 : - 35 000 €

- Article 2315 pour - 35 000 € transférés au compte 203

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Après consultation de la Commission Finances et Vie économique le 18 septembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1

Dit que la Décision Modificative 1 du budget Assainissement de la commune de Beynes est adoptée et arrêtée comme suit :

EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 20 : + 35 000 €

- Article 203 pour +35 000 €

Chapitre 23 : - 35 000 €

- Article 2315 pour - 35 000€

-

DELIBERATION N°2024/056 : SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES POUR LA MISE EN SECURITE DES ABORDS DES VOIRIES COMMUNALES PAR LE REMPLACEMENT DE CANDELABRES

Différentes voies communales manquent d'éclairage public. La sécurité des piétons n'étant pas assurée, la commune de Beynes propose de poser de nouveaux candélabres sur différentes portions de la voirie.

Il est donc proposé d'effectuer des travaux d'éclairage public comprenant la fourniture et la pose de mats équipés de lanternes Allura LED sur les chaussées ainsi que la fourniture et la pose de mats équipés de lanterne routière LED pour les carrefours routiers.

La commune de Beynes peut bénéficier de l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté de Commune Cœur d'Yvelines de 43 109,37€.

Le plan de financement est le suivant :

- TOTAL DES DEPENSES = 86 218,75€ HT soit 103 462,50€ TTC
- FONDS DE CONCOURS = 43 109,37€
- PART FINANCEE PAR LA COMMUNE = 43 109,38€ HT soit 51 731,25€ TTC (ce montant correspond au solde restant à financer HT et à la TVA totale de l'opération)

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu le projet envisagé pour un coût total de 86 218,75€ HT soit 103 462,50€ TTC,

Vu la possibilité d'obtenir un financement de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines dans le cadre des fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune de Beynes,

Après consultation de la Commission des Finances et vie économique du 18 septembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1

Décide de procéder à des travaux d'éclairage public comprenant la fourniture et la pose de mâts équipés de lanternes Allura LED sur les chaussées ainsi que la fourniture et la pose de mâts équipés de lanterne routière LED pour les carrefours routiers pour un montant estimé à 86 218,75€ HT soit 103 462,50€ TTC.

Article 2

Sollicite l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux de fourniture et de pose d'éclairage LED à hauteur de 43 109,37€.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Article 4

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Article 5

Précise que la recette sera inscrite à l'article 13251.

Mme SAUTEUR demande si ce dossier a été vu en Commission Travaux et si les emplacements étaient déjà décidés. Si la tranche est déjà fléchée ?

M. NOBLET répond qu'effectivement la tranche n'a pas été décidée.

M. DOLLEANS rajoute qu'une série de travaux sur les luminaires de la mairie a été votée au budget et des fonds de concours auprès de la CCCY ont été sollicités sur ces lignes budgétaires. Les services ont une idée des priorités qui vont être données, notamment l'équipement de mâts sur les carrefours routiers.

DELIBERATION N°2024/057 : SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES POUR REAMENAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSEE DE L'HOTEL DE VILLE

Le présent projet consiste en la réalisation de travaux de réaménagement des bureaux du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville.

Le bâtiment a été construit dans les années 70. Un réaménagement partiel avait été réalisé au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville et sur une partie du 1^{er} étage. Aujourd'hui, l'agencement des bureaux du rez-de-chaussée ne permet pas un fonctionnement optimum des services de la Mairie et nécessite un réaménagement des bureaux situés à ce niveau.

Le plan du projet a été construit afin de conserver au maximum les cloisons existantes et permettant de se conformer à la réglementation du Code du travail.

Ce projet a pour objectif :

- le bien-être des agents : il s'agissait de supprimer le bureau du sous-sol pour que les 3 agents qui y travaillaient ne soient plus isolés et puissent intégrer des bureaux lumineux, comme leurs collègues.
- d'accueillir le directeur du Pôle Famille,
- de permettre la confidentialité des échanges dans les services « Population-citoyenneté » et « Scolaire » grâce à une véritable cloison,
- de préparer le « Guichet Unique » notamment par des travaux électriques qui doivent remédier à la vétusté du réseau actuel.

Ces locaux ont vocation à être optimisés pour répondre à des besoins nouveaux en termes qualitatifs (mises aux normes pour l'accueil du public...) ou quantitatifs (optimisation d'un site suite à la restructuration des services publics). Le bâtiment existant sera donc conservé totalement.

Il est possible de bénéficier de l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines pour un montant de 10 259,92€.

Le plan de financement est le suivant :

- TOTAL DES DEPENSES = 20 519,85€ HT soit 24 623,82€ TTC
- FONDS DE CONCOURS = 10 259,92€
- PART FINANCEE PAR LA COMMUNE = 10 259,93€ HT soit 12 311,92€ TTC (ce montant correspond au solde restant à financer HT et à la TVA totale de l'opération)

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu le projet envisagé pour un coût total de 20 519,85€ HT soit 24 623,82€ TTC,

Vu la possibilité d'obtenir un financement de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines dans le cadre des fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune de Beynes,

Après consultation de la Commission des Finances et Vie économique du 18 septembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1

Décide de procéder à des travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville, pour un montant estimé à 20 519,85€ HT soit 24 623,82€ TTC.

Article 2

Sollicite l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville à hauteur de 10 259,92€.

Article 3

Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Article 4

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2024.

Article 5

Précise que la recette sera inscrite à l'article 13251.

Mme SAUTEUR repose la question du passage de ce dossier en Commission Travaux.

M. DOLLEANS répond par la négative.

Mme SAUTEUR est intriguée par la phrase « le bâtiment existant sera donc conservé totalement ».

M. DOLLEANS explique qu'il s'agit de préciser qu'il n'y aura pas de travaux sur la structure même du bâtiment.

DELIBERATION N°2024/058 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DANS LES INSTANCES DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE CITALLIA

Par délibération en date du 25 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la commune de Beynes à la Société Publique Locale (SPL) CITALLIA.

Il convient désormais de désigner un représentant qui devra siéger au sein des instances de la SPL CITALLIA.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.210-2, L.225-1 et suivants, L.228-23 et L.228-24,

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Citallia dans leur version approuvée par l'Assemblée Générale du 23 octobre 2023,

Vu la délibération n°2024/053 en date du 25 juin 2024 approuvant l'adhésion de la commune de Beynes à la SPL CITALLIA,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant pour siéger au sein des instances de la SPL CITALLIA,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Félicien MARGUERETTAZ, Adjoint au Maire missionné sur l'aménagement et les grands projets,

Après en avoir délibéré,

par 22 voix Pour, 5 Abstentions (Mmes, BEGUIER, DE ROQUEFEUIL, SAUTEUR, MM COPPIN, DOS SANTOS)

Article unique

Désigne comme représentant de la commune de Beynes dans les instances de la Société Publique Locale Citallia M. Félicien MARGUERETTAZ.

DELIBERATION N°2024/059 : REPRISE DE CONCESSIONS PERPÉTUELLES EN ÉTAT D'ABANDON AU CIMETIÈRE DU BOURG RUE DE MAULE

En 2021, la commune a fait le constat que plusieurs concessions perpétuelles se trouvaient en état d'abandon manifeste. Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et aux articles R.2223-12 à R.2223-23 a été engagée.

Le 20 août 2024, un second et dernier constat visant les 17 concessions a été réalisé. L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite à M. le Maire de prendre les arrêtés individuels de reprise.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante :

- d'accorder la reprise des 17 concessions perpétuelles en état d'abandon,
- d'autoriser M. le Maire à prendre les arrêtés individuels de reprise nécessaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-13,

Vu les procès-verbaux du 27 avril 2021 et du 20 août 2024 constatant l'état d'abandon des concessions,

Vu la liste des 17 concessions dont l'état d'abandon a été constaté,

Considérant que les concessionnaires ou ayants droits, ont été avisés de la procédure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 7 juillet 2024, et invités à assister ou à se faire représenter lors du second et dernier constat du 20 août 2024,

Considérant que l'affichage, de la liste des concessions perpétuelles en état d'abandon, a été effectué du 7 au 20 juillet 2024 et du 28 août 2024 au 28 septembre 2024,

Considérant que cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière du Bourg

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Félicien MARGUERETTAZ, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à donner son accord sur le principe de la reprise des 17 concessions.

Article 2

Autorise M. le Maire à prendre les arrêtés individuels de reprise.

DELIBERATION N°2024/060 : DISPOSITIF DEPARTEMENTAL « ENTRETIEN DU PATRIMOINE RURAL » : MISE A JOUR DU CARNET D'ENTRETIEN POUR L'EGLISE ET REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN

Par sa volonté d'entretenir et de valoriser son patrimoine historique architectural, la ville de Beynes a intégré le dispositif départemental : « Entretien du patrimoine rural 2018-2022 » proposé aux communes ou groupement de communes de moins de 25 000 habitants adhérents à l'Agence Ingénieur'Y.

Le Conseil départemental, dans sa séance du 1^{er} mars 2024, a voté la poursuite de ce dispositif pour la période 2024-2028.

Afin de limiter les restaurations lourdes et coûteuses des monuments, le Conseil départemental souhaite renforcer son action dans le domaine de la conservation préventive du patrimoine. Pour se faire, il entend soutenir en particulier, les communes rurales dans leur effort d'entretien régulier des édifices historiques. Ces derniers sont recensés par le Département des Yvelines en tant que « patrimoine culturel » appartenant aux communes (églises, chapelles, lavoir, etc.), qu'ils soient protégés ou non au titre des monuments historiques.

Ce dispositif s'accompagne d'aides financières, techniques et juridiques du Département en complément du soutien de l'agence Ingénieur'Y chargée de la mise en œuvre du dispositif.

Dans ce cadre, sont éligibles les opérations suivantes :

- les diagnostics sanitaires d'un édifice, réalisés par un architecte conformément à l'article 3, donnant lieu à la création d'un carnet d'entretien,
- les visites de surveillance destinées à la mise à jour des carnets d'entretien des édifices, réalisées annuellement par un architecte,
- les travaux de strict entretien, de maintenance courante et toute opération de conservation préventive des édifices, identifiée lors de l'établissement des diagnostics sanitaires.

A la suite des travaux de restauration du fronton de l'église qui se sont achevés en 2023 et dans leur continuité, Ingénieur'Y préconise le nettoyage des gouttières et des chéneaux ainsi que des travaux de dépose de menuiserie à doubles ouvrants (porte de l'église).

La ville de Beynes, pour son église, est bénéficiaire du dispositif. Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du dispositif départemental des Yvelines en faveur de l'entretien du patrimoine rural,

Considérant qu'il est important d'entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes et plus particulièrement l'église de Beynes entrant dans ce patrimoine,

Après consultation de la Commission Culture et Patrimoine du 12 septembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1

Approuve la mise à jour du carnet d'entretien de l'édifice concerné ainsi que la réalisation de travaux d'entretien.

Article 2

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets primitifs des années considérées.

Mme SAUTEUR demande s'il s'agit bien de l'entreprise LEFEVRE agréée qui intervient sur les monuments historiques.

M. le Maire répond par l'affirmative.

Mme SAUTEUR rajoute qu'elle entend dire que le château n'aurait pas dû être classé car cela oblige à faire intervenir des sociétés agréées monuments historiques. Elle fait remarquer que c'est une question de qualité de travail et que même sur un monument non classé qui demande des exigences, il est fait appel à des sociétés agréées.

DELIBERATION N°2024/061 : MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION ET D'UN REGLEMENT DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NOEL

Le « Marché de Noël » de la ville de Beynes est un événement attendu par les habitants et les commerçants locaux. Il permet de dynamiser la vie locale, de promouvoir les produits artisanaux et d'offrir un moment festif et convivial à l'approche des fêtes de fin d'année. Afin de pérenniser cet événement et d'assurer sa bonne organisation, il est proposé d'instaurer une tarification de 15 € pour les commerçants et artisans.

Contexte et justification de la tarification :

Le « Marché de Noël » nécessite des moyens logistiques et financiers importants pour son organisation. Les coûts englobent la mise à disposition de matériel, la sécurité, le nettoyage et divers autres frais opérationnels. Jusqu'à présent, ces coûts ont été en intégralité pris en charge par la municipalité. Cependant, pour assurer la continuité et l'amélioration de l'événement, une contribution financière des participants est jugée nécessaire.

Objectifs de la tarification :

- Couvrir une partie des coûts organisationnels,
- Assurer la qualité et la sécurité de l'événement,
- Renforcer l'engagement des participants.

Modalités de la tarification :

- **Montant** : une tarification unique de 15 € sera appliquée à chaque commerçant et artisan.
- **Paiement** : le paiement devra être effectué au moment de l'inscription, qui se fera avant une date limite fixée par la municipalité.

Conclusion :

La mise en place d'une tarification de 15 € pour chaque participant au « Marché de Noël de Beynes » est une mesure équilibrée et nécessaire pour garantir la pérennité et la qualité de cet événement emblématique. Elle permettra de couvrir une partie des coûts, d'assurer une organisation optimale et de renforcer l'engagement des participants, tout en maintenant l'esprit festif et convivial du marché.

Le succès de cette initiative repose sur la coopération et le soutien de tous les acteurs impliqués, qu'ils soient commerçants, artisans ou membres associatifs.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver la tarification et le règlement du « Marché de Noël ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le « Marché de Noël » organisé annuellement par la commune de Beynes constitue un événement important pour la dynamisation de la vie locale et la promotion des commerçants et artisans locaux,

Considérant que la mise en place d'une tarification pour les artisans et commerçants est nécessaire pour couvrir une partie des frais d'organisation (logistique, sécurité, nettoyage, etc.),

Après consultation de la Commission Vie associative, Sportive et Culturelle, du 16 septembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Philippe LE COUSTOUR, Adjoint au Maire délégué à la Vie associative et aux Manifestations,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1

Approuve la mise en place d'une tarification de 15€ par emplacement mis à disposition aux commerçants et artisans dans le cadre du « Marché de Noël de Beynes ».

Article 2

Approuve le règlement intérieur joint.

Mme SAUTEUR intervient pour savoir s'il y a des associations présentes.

M. LE COUSTOUR dit que les associations ne payeront pas. Elles sont peu nombreuses, n'ont pas de produits à vendre dans le cadre du marché de Noël et elles donnent pour le Téléthon.

Mme SAUTEUR demande s'il y a une idée du budget attendu (dépenses et recettes).

M. LE COUSTOUR répond que les 300 € de recettes + toutes celles de la restauration iront au Téléthon donc pas de recettes pour la Mairie.

DELIBERATION N°2024/062 : AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT (PRESTATION DE SERVICE UNIQUE) ENTRE LA CAF DES YVELINES ET LA COMMUNE DE BEYNES POUR LA CRECHE FAMILIALE « LES LUTINS » - PERIODE DU 01/01/2024 AU 31/12/2027

Par délibération n°2024/019 du 11 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de financement de la CAF des Yvelines qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour la crèche familiale « Les Lutins » pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2027.

Un avenant vient modifier ladite convention d'objectifs et de financement initiale. Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévues par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 de la CNAF en faveur des établissements d'accueil de la petite enfance.

La branche Famille met en place de nouvelles subventions à destination des établissements d'accueil du jeune enfant visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques telles que :

- le financement des journées pédagogiques c'est-à-dire de temps de réflexion entre professionnels, en dehors de la présence des enfants pour ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, rédiger ou réviser un projet d'accueil, mettre à jour les connaissances relatives au développement de l'enfant ;
- le financement d'un bonus « attractivité » destiné aux partenaires qui procèdent à des revalorisations salariales conduites dans le cadre de la révision des conventions collectives nationales dans le secteur privé ou du régime indemnitaire pour la fonction publique ;
- le financement d'un bonus « trajectoire de développement » visant à encourager le développement de places nouvelles soutenues par les collectivités territoriales en contrepartie d'une amélioration du financement des places existantes qu'elles financent déjà dans le cadre des CTG ;
- le financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant » pour prendre en compte en complément de la prestation de service, les temps dédiés à la préparation de l'accueil de chaque enfant, à l'accueil et à l'accompagnement des parents par le gestionnaire.

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à la date d'échéance de la convention.

Les modalités techniques de calcul de la subvention PSU et des bonus associés seront communiqués ultérieurement aux gestionnaires par l'envoi d'addenda venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles.

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à signer la présente convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 214-1,

Vu le Code de la Santé Publique notamment ses articles L.2324-1 à L.2324-4,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024/019 du 11 avril 2024 relative à la Convention d'Objectifs et de Financement (Prestation de Service Unique) entre la CAF des Yvelines et la commune de Beynes pour la crèche familiale « Les Lutins » pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2027,

Vu l'avenant à ladite convention transmis par la CAF le 21 août 2024,

Considérant que cet avenant permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévues par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 de la CNAF en faveur des établissements d'accueil de la petite enfance et notamment de nouvelles subventions à destination des établissements d'accueil du jeune enfant, visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques,

Après consultation de la Commission des affaires sociales et petite enfance en date du 17 septembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de sa rapporteure, Mme Myriam MATHIEU, Adjointe au maire déléguée à la petite enfance et aux affaires sociales,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Article 1

Approuve les termes de l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement (Prestation de Service Unique) entre la CAF des Yvelines et la commune de Beynes pour la crèche familiale « Les Lutins » pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2027 qui permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévues par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 de la CNAF en faveur des établissements d'accueil de la petite enfance et notamment de nouvelles subventions à destination des établissements d'accueil du jeune enfant, visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques.

Article 2

Autorise le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N°2024/065 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Lors du Conseil Municipal du 21 mai dernier, il a été décidé de mettre en place le calcul du taux à l'effort pour déterminer les tarifs des activités communales. Cette mesure a pour objectif de prendre en compte la capacité contributive des familles afin de favoriser l'accès pour le plus grand nombre des usagers à l'ensemble de son offre de services publics.

Les tarifs des services périscolaires et extrascolaires étant concernés par la délibération n°2024/033 du 21 mai 2024, instituant l'application du taux à l'effort pour la tarification des activités communales, il convient de modifier le règlement de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires à compter du 1^{er} octobre 2024.

Le nouveau règlement est joint au présent rapport. Certains points ont été ajoutés et ajustés au dit règlement afin de responsabiliser les familles et assurer plus de transparence pour chacune des parties concernées par celui-ci.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2024/033 du 21 mai 2024, instituant l'application du taux à l'effort pour la tarification des activités communales à compter du 1^{er} septembre 2024,

Considérant la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires,

Après consultation de la Commission Enfance et Périscolaire du 12 septembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de sa rapporteure, Mme Céline MORAIN, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

par 22 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme SAUTEUR, M. DOS SANTOS), 3 ABSTENTIONS (Mmes BEGUIER, DE ROQUEFEUIL, M. COPPIN)

Article 1

Approuve le nouveau règlement de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires.

Article 2

Dit que ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2024.

Mme SAUTEUR questionne sur la page 10 paragraphe facturation « Les familles qui ne fournissent pas les justificatifs ou qui ne transmettent qu'une partie des documents demandés se verront appliquer le tarif maximum jusqu'à régularisation du dossier » puisqu'il n'y a plus de quotient.

Mme MORAIN explique que le tarif (taux de participation) sera majoré de 50% (comme un extérieur).

Mme SAUTEUR pense toujours qu'un tarif pour les beynois est injuste. Pour les enfants dont le ou les responsables légaux ne résident pas à Beynes, le tarif appliqué sera celui des Beynois avec TPI majoré de 50%. Des Beynois vont payer plus cher que les extérieurs.

Mme SAUTEUR se pose également la question des tarifs périscolaires : pour les enfants qui vont en classe spécialisée, ne sont pas ceux qui sont appliqués aux enfants dont les responsables légaux ne résident pas à Beynes. Ces enfants-là payent le tarif extérieur.

Mme MORAIN lui répond que tous les extérieurs payent le TPI majoré de 50%.

Mme SAUTEUR maintient que si le TPI est bas, le tarif final sera moins élevé que pour un Beynois.

Mme SAUTEUR s'interroge sur la phrase « pour les usagers non beynois le tarif extérieur sera appliqué ».

Mme MORAIN explique que c'est une erreur de l'ancienne version et que cette phrase va être retirée.

DELIBERATION N°2024/066 : ATLAS DE BIODIVERSITÉ COMMUNALE : ÉTABLISSEMENT ET ADOPTION D'UN PLAN D' ACTIONS

Depuis le printemps 2021, la commune a élaboré, avec l'aide de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et du bureau d'études Écolo-GIE, son Atlas de Biodiversité Communale qui s'est déroulé en plusieurs phases.

1. Recueil de données et inventaires

La première phase a consisté à recueillir l'ensemble des informations disponibles sur la biodiversité de la commune, dans les bases de données publiques et privées, les études faune/flore, les études ponctuelles, etc.

La phase suivante a permis d'actualiser et de compléter ces informations par des inventaires de terrain, menés au printemps et à l'automne 2022 par les écologues. Ces inventaires ont porté sur les milieux, la flore et la détermination des habitats, et sur la recherche d'odonates (libellules et demoiselles), d'orthoptères (sauterelles, grillons), de lépidoptères (papillons), de reptiles et amphibiens, d'oiseaux et de chiroptères (chauve-souris). De façon opportuniste, c'est-à-dire sans protocole particulier, les inventaires ont également permis de relever la présence d'autres insectes, notamment quelques abeilles solitaires, et mammifères terrestres.

Les inventaires ont permis de répertorier de nouvelles espèces et d'actualiser des données anciennes. Quelques chiffres donnent une idée des connaissances apportées :

	Nombre total d'espèces répertoriées	dont nouvelles espèces inventoriées en 2022	Nombre d'espèces remarquables, menacées ou protégées	
flore	524	32	12	Beynes dispose d'un bon niveau de connaissance de sa flore
lépidoptères	93	15	11	
odonates	12	6		Beynes est peu favorable aux odonates : sols calcaires, rivière courante, peu de plan d'eau
orthoptères	21	0	4	
mantoptères	1	0	1 (Mante religieuse)	cet ordre ne compte qu'une espèce présente en IdF
autres insectes (coléoptères, hyménoptères, diptères...)	55	16	1 (Lucane cerf-volant)	ces ordres d'insectes ne sont pas protégés, donc peu inventoriés
reptiles	5	3	5	
batraciens	3	0	3	peu de milieux favorables (cf odonates)
oiseaux	104	3	80	
mammifères terrestres	13	0	2 (Écureuil, Hérisson)	
chiroptères	15	12	15	le château est un site d'hibernation important, à préserver

2. Communication, sensibilisation

L'élaboration de l'Atlas de Biodiversité Communale a donné lieu à des actions de communication et de sensibilisation :

- création de refuges LPO dans toutes les écoles et au centre de loisirs (mai 2021),
- fête de la Nature, fin mai : journées pour les enfants des écoles et journée grand public, depuis 2021,
- création d'un jardin partagé au Val des 4 Pignons (printemps 2022),
- atelier d'exploration des ambiances nocturnes (avril 2024),
- présentation publique de l'Atlas de Biodiversité Communale (avril 2024),
- création d'une exposition mobile sur la biodiversité du territoire.

3. Plan d'actions et perspectives post-ABC

La démarche se conclut par l'établissement d'un plan d'actions, qui doit être adopté en conseil municipal.

- intégration des apports de l'ABC dans le PLU en cours de révision : le zonage N doit couvrir les secteurs identifiés dans l'atlas comme présentant un enjeu pour la biodiversité,
- proposer à l'ONF la conclusion d'une convention afin d'assurer sur le suivi des deux petites mares de la forêt de Beynes, et de mener des actions de sensibilisation,
- protection des zones à forts enjeux identifiées dans l'ABC, en particulier la Côte de Beynes et la zone bocagère de la Maladrerie,
- information sur les sciences participatives sur le site internet,
- mise en œuvre des protocoles Florilège et Propage,
- suivi de la fréquentation des chiroptères dans les bâtiments communaux, en collaboration avec les associations Atena78 et Azimut230,
- poursuite des actions de communication et de sensibilisation :
 - auprès des enfants des écoles
 - enrichissement du chapitre du site internet de la commune consacré à l'environnement et à la biodiversité,
 - les réseaux sociaux et le site internet de la commune peuvent être alimentés sur des sujets et des actions en lien avec la biodiversité,
 - reconduction de la fête de la nature, en variant les formats de la journée grand public pour augmenter la fréquentation,
 - nuit de la Chouette, promenade en forêt de Beynes à l'écoute de la Chouette hulotte,
 - le Jour de la Nuit, en collaboration avec l'association Astro-Beynes, et des guides nature,
 - envisager la création d'un jardin partagé à proximité de la résidence de la Petite Mauldre.
- préservation des prairies calcicoles avec le CHEP du Tremblay-sur-Mauldre :
 - sur le coteau de Beinette, dans le cadre du projet tutoré des BTS « gestion et protection de la nature » : définition d'un plan de gestion, chantier de débroussaillage, inventaires botaniques réguliers avec l'association de la Plaine de Versailles (APPVPA) et le CHEP du Tremblay-sur-Mauldre,
 - envisager cette action sur une autre prairie calcaire, idéalement la Côte de Beynes
- étude en vue de l'identification d'une zone humide potentielle aux Pissottes,
- Territoire Engagé pour la Nature : la commune a reçu le label « TEN » pour les années 2021-2024 ; il est proposé d'en demander le renouvellement.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant les apports de l'atlas de biodiversité communale, la nécessité de protéger la biodiversité et de sensibiliser les habitants à ce type d'actions,

Après consultation de la Commission Environnement et Préservation des ressources qui s'est réunie le 13 septembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Patricia CHARTON, adjoint au Maire chargé de l'Environnement et de la Préservation des ressources,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1

Adopte le plan d'actions suivant, pour les années 2024-2026 :

- intégration des apports de l'ABC dans le PLU en cours de révision : le zonage N doit couvrir les secteurs identifiés dans l'atlas comme présentant un enjeu pour la biodiversité,
- proposer à l'ONF la conclusion d'une convention afin d'assurer sur le suivi des deux petites mares de la forêt de Beynes, et de mener des actions de sensibilisation,
- protection des zones à forts enjeux identifiées dans l'ABC, en particulier la Côte de Beynes et la zone bocagère de la Maladrerie,
- information sur les sciences participatives sur le site internet,
- mise en œuvre des protocoles Florilège et Propage,
- suivi de la fréquentation des chiroptères dans les bâtiments communaux, en collaboration avec les associations Atena78 et Azimut230,
- poursuite des actions de communication et de sensibilisation :
 - auprès des enfants des écoles
 - enrichissement du chapitre du site internet de la commune consacré à l'environnement et à la biodiversité,
 - les réseaux sociaux et le site internet de la commune peuvent être alimentés sur des sujets et des actions en lien avec la biodiversité,
 - reconduction de la fête de la nature, en variant les formats de la journée grand public pour augmenter la fréquentation,
 - nuit de la Chouette, promenade en forêt de Beynes à l'écoute de la Chouette hulotte,
 - le Jour de la Nuit, en collaboration avec l'association Astro-Beynes, et des guides nature,
 - envisager la création d'un jardin partagé à proximité de la résidence de la Petite Mauldre.
- préservation des prairies calcicoles avec le CHEP du Tremblay-sur-Mauldre :
 - sur le coteau de Beinette, dans le cadre du projet tutoré des BTS « gestion et protection de la nature » : définition d'un plan de gestion, chantier de débroussaillage, inventaires botaniques réguliers avec l'association de la Plaine de Versailles (APPVPA) et le CHEP du Tremblay-sur-Mauldre,
 - envisager cette action sur une autre prairie calcaire, idéalement la Côte de Beynes

- étude en vue de l'identification d'une zone humide potentielle aux Pissottes,
- solliciter le renouvellement du label « Territoire Engagé pour la Nature » pour les 3 années à venir.

Article 2

Autorise, en tant que de besoin, le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires, en particulier à solliciter le renouvellement du label « Territoire Engagé pour la Nature ».

Mme SAUTEUR regrette que la restitution de ce dossier n'ait pas été plus participative car c'est une belle action qui reste confidentielle par rapport aux beynoïses. Il aurait été intéressant de demander aux beynoïses d'y participer dès le départ, cela aurait donné de l'impulsion, permis de mieux apprécier l'Atlas. Elle souhaite que cette nouvelle action puisse permettre un nouvel élan.

Mme CHARTON répond effectivement qu'il y a un besoin d'action d'animation car il est difficile de sensibiliser le public par la communication ou l'invitation à des conférences.

DECISIONS DU MAIRE

N° DE DECISION	INTITULE	OBJET
DEC2024/073	Modification de la cloison et isolation acoustique pôle « Direction » et accueil 1 ^{er} étage de l'Hôtel de ville	Travaux confiés à l'entreprise KARMA BAT pour un montant de 4 840,00 € HT
DEC2024/074	Convention d'utilisation de la plaine de l'étang, par le prestataire « Toquard style » dans le cadre des fêtes de Beynes les 21,22 et 23 juin 2024	Mise à disposition « temporaire » pour la mise en place de jeux pour enfants
DEC2024/075	Clôture de la régie de recettes « Ecole Municipale de Musique » -Régie 10102-	Régie clôturée au 01 juin 2024. Fin aux fonctions du régisseur et des suppléants
DEC2024/076	Contrat V24C05 de location et entretien de vêtements de travail pour les agents du service entretien et restauration	Contrat confié à l'entreprise ELIS EN YVELINES pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois tacitement, pour un coût annuel de 2732,68 € HT
DEC2024/077	Modification de la régie de recettes « Enfance-Education- Régie 10101	Changement de dénomination en « Régie de recettes Enfance Education Beynes »
DEC2024/078	Acquisition d'un véhicule d'occasion Renault Kangoo Zen	Achat d'un véhicule d'occasion Renault Kangoo Zen auprès de la société AUXIA AUTO pour un montant de 12 313,76 € TTC
DEC2024/079	Convention de mise en place de publicité dans les équipements sportifs-terrain synthétique Laura Georges au stade de Mortemai- pour la saison sportive du « Football club de Beynes	Convention de mise à disposition du domaine public pour l'affichage publicitaire
DEC2024/080	Mission de représentation juridique	Mission confié à la société HG AVOCATE pour un montant de 2 800,00 € HT

DEC2024/081	Contrat de prestations de services avec la société SAS GESCIME	Contrat conclu pour une durée de 1 an reconductible tacitement deux fois, pour un montant de 912,02 € TTC par an
DEC2024/082	Contrats de service avec la société ELANCITE	Prestation confiée à la société ELANCITE pour la gestion des opérations et travaux, du matériel et des équipements des 12 radars pédagogiques, pour une durée ferme de 3 ans et un coût annuel de la prestation de 349 €/an/appareil
DEC2024/083	Convention de mise à disposition de locaux municipaux - Auditorium de l'école de musique - dans le cadre des activités de l'association « Fleurs de Scènes » pour la saison 2024-2025	
DEC2024/084	Embellissement extérieur d'un ouvrage de distribution électrique rue du Commerce, par la réalisation d'une fresque	Prestation confiée à Alain BEZOTTE (l'artiste BZT 22) pour un coût de 2 300,00€ TTC
DEC2024/085	Signature d'une convention tripartite entre ENEDIS, Alain BEZOTTE et la ville, en vue de l'embellissement extérieur d'un ouvrage de distribution électrique rue du Commerce, par la réalisation d'une fresque	L'artiste percera la somme de 2 300 € TTC par la ville et 500,00 € TTC par Enedis
DEC2024/086	Contrat de mise à disposition d'un bien communal 3 place de l'Estandart - Prolongation	Le contrat est prolongé jusqu'au 12 août 2024 à titre gratuit
DEC2024/087	Acquisition, paramétrage et installation d'un serveur	Contrat conclu avec la société KOESIO pour un montant de 18 960,00 € HT
DEC2024/088	Contrat de sauvegarde mensuel du serveur	Prestation confiée à la société KOESIO pour un montant de 51,60 € HT mensuel et d'une durée de 60 mois
DEC2024/089	Contrat de location pour la mise en lumière de la ville dans le cadre des illuminations de fin d'année	Contrat confié à la société LEBLANC ILLUMINATIONS pour un coût global de 13 646,75 € HT
DEC2024/090	Prolongation de location de modulaires pour le Centre Technique Municipal du 1 ^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025	Contrat conclu avec la société COUGNAUD SERVICES pour un montant de 3 608,60 € HT par mois auxquels s'ajouteront les frais d'enlèvement de 9 332,00 € HT en fin de contrat
DEC2024/091	Avenant n°3 au marché 2018M02 de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle des fêtes	Signature d'un avenant de maîtrise d'œuvre valant dissolution de l'entreprise SUNSQUARE au profit de la société LEV
DEC2024/092	Accord-cadre V24M02 à bons de commande pour l'entretien des terrains de football engazonnés-Attribution	Marché conclu avec la société SPARFEL pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois tacitement. Le coût des prestations sera unitaire avec un seuil annuel maximum de 25 000 € HT et un seuil total maximum de 100 000€ HT

DEC2024/093	Avenant au contrat de service C2213889- Société ARPEGE- Interface API	Modification du contrat par ajout de la maintenance pour Concerto Opus-Interface API pour un montant de 108,00 € TTC
DEC2024/094	Modification de la régie d'avances du service « Jeunesse » N°10112	Changement de domiciliation
DEC2024/095	Convention de mise à disposition des locaux communaux-Gymnase Philippe Cousteau- dans le cadre des activités de l'association de « Danse Contemporaine et Classique » pour la saison 2024-2025	
DEC2024/096	Convention de mise à disposition des locaux communaux - Sous-sol de l'école maternelle Jacques Prévert- La Barbacane- Studio de danse- dans le cadre des activités de l'association « Corps Accord de Jazz » pour la saison 2024-2025	
DEC2024/097	Convention de mise à disposition des locaux communaux-Gymnase Philippe Cousteau- dans le cadre des activités de l'association « Tennis de Table Club de Beynes » pour la saison 2024-2025	
DEC2024/098	Convention de mise à disposition des locaux communaux-Gymnase Philippe Cousteau-La Barbacane-Studio de danse-Préau de l'école V Duruy-PN5 stockage- dans le cadre des activités de l'association « Vita'Gym & Sport nature » pour la saison 2024-2025	
DEC2024/099	Convention de mise à disposition des locaux communaux-Salle Georges Carlu- PN5 stockage- dans le cadre des activités de l'association « Loisirs et Découvertes » pour la saison 2024-2025	
DEC2024/100	Convention de mise à disposition des locaux communaux dans le cadre des activités de l'association « Beynes en transition » pour la saison 2024-2025	
DEC2024/101	Convention de mise à disposition des locaux communaux - locaux de la plaine de l'étang (anciens vestiaires) - dans le cadre des activités de l'association « Beynes Histoire et Patrimoine » pour la saison 2024-2025	
DEC2024/102	Convention de mise à disposition des locaux communaux - SALLE Georges Carlu- dans le cadre des activités de l'association « Cercle Philatélique Beynois » pour la saison 2024-2025	

DEC2024/103	Convention de mise à disposition des locaux communaux- salle Georges Carlu- dans le cadre des activités de l'association « le Club des Cheveux d'Argent » pour la saison 2024-2025	
DEC2024/104	Convention de mise à disposition des locaux communaux -La Barbacane-salle de réunion- dans le cadre des activités de l'association « la Croix Rouge Française de l'unité locale de cœur de la Mauldre » pour la saison 2024-2025	
DEC2024/105	Convention de mise à disposition des locaux communaux-salle Georges Carlu-PN5 stockage- dans le cadre des activités de l'association « FNACA » pour la saison 2024-2025	
DEC2024/106	Convention de mise à disposition des locaux communaux-salle de réunion- dans le cadre des activités de l'association « Mémoires et Histoire de Beynes » pour la saison 2024-2025	
DEC2024/107	Convention de mise à disposition des locaux communaux dans le cadre des activités de l'association « Union Nationale des Combattants (UNC) Beynes » pour la saison 2024-2025	
DEC2024/108	Convention de mise à disposition des locaux communaux -Gymnase Philippe Cousteau- dans le cadre dans activités de l'école élémentaire Anatole France pour la saison 2024-2025	
DEC2024/109	Convention de mise à disposition des locaux communaux -Gymnase Philippe Cousteau- dans le cadre dans activités de l'association « Judo club de Beynes » pour la saison 2024-2025	
DEC2024/110	Convention de mise à disposition des locaux communaux -Gymnase Philippe Cousteau -La Barbacane- Préau de l'école Victor Duruy- Maison des associations- l'algéco au 22 rue de la République- Hangar de l'étang-Salle Georges Carlu- Bureau de l'association- dans le cadre des activités de l'association « Foyer rural de Beynes » pour la saison 2024-2025	
DEC2024/111	Convention de mise à disposition des locaux communaux - Maison des associations- salle de Billard- dans le cadre des activités de l'association « Beynes Billard et Carambole » pour la saison 2024-2025	

DEC2024/112	Convention de mise à disposition des locaux communaux - salle Georges Carlu-dans le cadre des activités de l'association « Les Aiguilles de la Mauldre » pour la saison 2024-2025	
DEC2024/113	Convention de mise à disposition des locaux communaux- Gymnase Philippe Cousteau-Salle Georges Carlu-dans le cadre des activités de l'association « Gym club Beynois » pour la saison 2024-2025	
DEC2024/114	Convention de mise à disposition des locaux communaux - Gymnase Philippe Cousteau- dans le cadre des activités de l'association « Volley Club de Beynes » pour la saison 2024-2025	
DEC2024/115	Convention de mise à disposition des locaux communaux-Tennis du centre et club house- Tennis couvert Paul Toulenc-dans le cadre des activités de l'association « Tennis club de Beynes » pour la saison 2024-2025	
DEC2024/116	Convention de mise à disposition des locaux communaux - salle de réunion de Mortemai » dans le cadre des activités de l'association « Astro Beynes 78 » pour la saison 2024-2025	
DEC2024/117	Convention de mise à disposition des locaux communaux - Gymnase Philippe Cousteau-La Barbacane-Studio de danse-dans le cadre des activités de l'association « Beynes Tai Chi Qi Gong » pour la saison 2024-2025	
DEC2024/118	Convention de mise à disposition des locaux communaux- stade de Mortemai-Gymnase Philippe Cousteau- dans le cadre des activités de l'association « Club Athlétique de Beynes » pour la saison 2024-2025	
DEC2024/119	Convention de mise à disposition des locaux communaux- stade de Mortemai-Gymnase Philippe Cousteau- dans le cadre des activités de l'association « Beynes association multi - activités (BAMA) » pour la saison 2024-2025	
DEC2024/120	Convention de mise à disposition des locaux communaux dans le cadre des activités de l'association « Bien à Beynes » pour la saison 2024-2025	

DEC2024/121	Convention de mise à disposition des locaux communaux- Sous-sol de l'école maternelle Jacques Prévert- salle Georges Carlu- dans le cadre des activités de l'association « Collectif Gueule de bois » pour la saison 2024-2025	
DEC2024/122	Convention de mise à disposition des locaux communaux- Sous-sol de l'école maternelle Jacques Prévert- dans le cadre des activités de l'association « Indépendance Respect Identité Soutien (IRIS) » pour la saison 2024-2025	
DEC2024/123	Convention de mise à disposition des locaux communaux- local « Vélo club », rue de la gare - dans le cadre des activités de l'association « Vélo club de Beynes » pour la saison 2024-2025	
DEC2024/124	Convention de mise à disposition des locaux communaux - Gymnase Philippe Cousteau-dans le cadre de activités de l'association « Beynes Basket club » pour la saison 2024-2025	
DEC2024/125	Convention de mise à disposition des locaux communaux - Gymnase Philippe Cousteau-dans le cadre de activités de l'association « Gymnastique artistique de Beynes » pour la saison 2024-2025	
DEC2024/126	Convention de mise à disposition des locaux communaux - Gymnase Philippe Cousteau-dans le cadre de activités de l'association « Les Lions de la Mauldre » pour la saison 2024-2025	
DEC2024/127	Convention de mise à disposition des locaux communaux-salle Georges Carlu- dans le cadre des activités de l'association « Les Amis du Bonsaï 78 » pour la saison 2024-2025	

DEC2024/078 : Mme BEGUIER demande s'il s'agit d'un remplacement ou d'un véhicule de plus.

M. NOBLET confirme que c'est un remplacement.

DEC2024/081 : Mme BEGUIER ne connaît pas la société GESCIME.

M. MARGUERRETAZ lui indique qu'il s'agit de la société qui gère le logiciel des cimetières.

DEC2024/086 : Mme BEGUIER s'interroge sur un contrat de location d'un bien communal.

M. le Maire lui explique que la famille, dont le logement a brûlé, a été relogé jusqu'au 12 juillet 2024 mais n'a pas pu intégrer leur nouveau logement car il n'était pas aux normes électriques. La mairie a donc fait un avenant pour permettre à cette famille de rester jusqu'au 12 août 2024.

DEC2024/090 : Mme BEGUIER souhaite des explications sur la prolongation de location des modulaires jusqu'au 30 juin 2025. Après cette date, que se passe-t-il ?

M. NOBLET répond que tout dépend de l'évolution du projet CTM.
Mme SAUTEUR revient sur le CTM pour savoir si les élus vont avoir la présentation du projet.
M. NOBLET répond que le CTM en est à la phase programme.
Mme SAUTEUR demande alors s'ils peuvent avoir la présentation du programme.
M. NOBLET acquiesce, lorsque celui-ci sera finalisé.

QUESTIONS ORALES

Liste « Révéler Beynes »

1/ Coût travaux route de Marcq création trottoir/ effacement réseaux coût 489 000€ HT

Pouvez-vous nous indiquer le nombre de mètres linéaires sur lequel portent ces travaux, le montant des travaux par poste ainsi que le détail de leur financement ?

La commission d'appel d'offres s'est-elle réunie pour le choix des entreprises ?

(Questions posées le 20 août par mail aucune réponse à ce jour).

M. NOBLET donne les éléments suivants :

- le projet a été présenté en Commission Travaux au mois de mars
- la distance approximative est de 500 mètres linéaires
- l'offre MTP VRD (trottoir, mur de soutènement) 242 865,58 € HT
- l'offre CITEOS (enfouissement et candélabres) 217 835,39 € HT
- les honoraires de la maîtrise d'œuvre 4,9 % soit 22 574,35 € HT
- les honoraires de géomètres experts 2 500,00 € HT
soit un total de 492 775,32 € HT.
- la subvention du SEY pour 44 019,52 € HT
- le fonds de concours à la CCCY doit être sollicité

La Commission d'Appel d'Offre n'a pas été saisie car la ville dispose de baux en voirie et en éclairage public.

La mission de maîtrise d'œuvre intervient dans le cadre d'un marché du SEY.

2/ / Château

Où en sommes-nous ? Quel est le montant total des sommes réservées à l'intervention sur le mur de contrescarpe ?

M. le Maire intervient pour donner les éléments suivants :

- 2019 (Mme MICAUX architecte désignée) : facture de 3 930,00 €
- 2021 QUARTIC pour une facture de 5 410,00 € et QUALICONSULT : facture de 660,00 €
- 2022 départ de Mme MICAUX en retraite : facture de 3 018,00 €
- 2024 : étude par M. TOUCHARD (architecte des bâtiments de France désigné par le Département) pour un montant de 15 525,00 €
- une facture pour étude de structure + une étude géothermique pour 5 900,00 €
soit un total de 43 659,64 €

En revanche, pour le mur de contrescarpe, cela coûterait aurait 833 000 € environ. Les prix sont passés de 70 000 (avant 2016-2017) à près de 900 000 € aujourd'hui.

Mme BEGUIER demande alors s'il est possible de refaire le mur par une société.

M. le Maire répond que le mur devra sûrement être détruit s'il n'est pas fait dans les règles.

Mme SAUTEUR souhaite savoir à quoi vont servir les 833 000 €.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une prévision pour les travaux de reconstruction du mur avec en plus, demandés par l'ABF, d'effectuer des recherches archéologiques.

Mme SAUTEUR pense que refaire le mur n'a pas d'intérêt et demande donc si la mairie a l'intention de mettre de l'argent dans le château lui-même.

M. le Maire répond que pour des travaux de préservation, le coût serait encore plus élevé. Des sommes ont déjà été versées pour le château (un carnet d'entretien pour le diagnostic, des travaux pour la rue Traversière). Il paraît difficile de trouver l'argent nécessaire à la restauration du château.

Mme SAUTEUR dit qu'il ne s'agit pas de restaurer le château dans un premier temps mais de savoir vers quoi la mairie s'oriente, d'avoir un diagnostic sanitaire et de le mettre à jour.

Ce à quoi M. le Maire répond que la mairie dispose de ce diagnostic (le château est passé en péril 1). Il ajoute que les services passent régulièrement pour l'entretien et les élus nettoient également. Un programme d'entretien zoné va être fait.

Mme SAUTEUR demande également si un devis a été fait pour la voute du châtelet d'entrée et de pouvoir intervenir mais de façon ponctuelle pour les parties en péril avéré.

M. le Maire annonce que la mairie a l'intention de lancer une étude pour voir si la voute peut être refaite ou mettre une protection afin de pouvoir visiter la rue Traversière.

3/ Signalisation horizontale

Quel est le coût de la matérialisation des emplacements de parkings réalisés au Val des 4 pignons cette année ? Quel est le but de cette opération ? Un bilan doit être réalisé. Quand est-il prévu, à partir de quels indicateurs ?

Quel est coût de la transformation du parking devant le restaurant la Licorne en zone bleue ? A quoi bon alors qu'il n'y a plus de police municipale pour la faire respecter ?

M. le Maire intervient pour la zone bleue qui l'est depuis 2019. Les panneaux ont été posés mais les lignes jamais marquées donc personne ne pensait que c'était une zone bleue. C'est pourquoi les lignes ont été tracées.

Mme MAIRESSE prend la parole et donne le montant de 13 524,00 € pour la matérialisation des emplacements de parkings au Val des 4 Pignons et aux Chênes.

Elle explique ensuite qu'un groupe de travail s'est réuni par rapport à ces stationnements et parkings au mois d'octobre 2023. Dans un premier temps, il fallait marquer les poches de stationnement qui existaient afin de faciliter et inciter les riverains à y stationner de manière plus disciplinée. Les travaux de marquage en pleine voie, qui vont permettre de créer des chicanes de stationnement, seront réalisés au cours du mois d'octobre. Tout cela pour rationaliser et optimiser le stationnement dans le respect de la réglementation, pour restituer les trottoirs aux piétons et de faire respecter le 30 km/h sur les deux zones. Un bilan n'est pas prévu.

Quant au coût de la transformation du parking devant le restaurant La Licorne, il a été de 2 385,00 € HT.

4/ Finitions

Les deux passages piétons du parking devant la Licorne n'ont été refaits que partiellement, 3 bandes sur 4 pour l'un, 3 sur 5 pour l'autre.

Rue de la Belle épine, rue de Berry, petit parking face rue d'Auvergne, certaines zones de stationnement créées restent inachevées.

Un emplacement de parking a été créé sur une bouche d'égout rue de la Meunerie rendant impossible une opération de la SAUR en cas d'urgence.

Esplanade du château : elle est maintenant remplacée par un parking à la finition bâclée, avec de grandes balafres de bitume apparentes, loin de la qualité « Centre historique » annoncée.

Pourquoi ce manque d'exigence ou de cohérence ?

Mme MAIRESSE indique les deux passages piétons ont été repris gracieusement et partiellement par l'entreprise.

En ce qui concerne la rue de la Belle Epine, il a été convenu, avec des riverains rencontrés après sollicitation, que le nombre de places marquées était suffisant.

Mme SAUTEUR intervient pour spécifier qu'il ne s'agit pas d'une concertation.

Mme MAIRESSE explique que pour la rue de Berry, une place large n'a pas été marquée. Elle aura une croix pour permettre au camion des ordures ménagères de manœuvrer. Quant à la rue d'Auvergne, il s'agit d'un oubli de l'entreprise qui va être rétabli.

Pour ce qui est de la rue de la Meunerie, la mairie a été contactée par un riverain de nombreuses fois. Ce marquage se situe sur une grille. Les élus concernés vont rencontrer ce riverain avec M. le Maire car l'emplacement de cette place de stationnement ne gêne absolument en rien les interventions de la SAUR. En cas d'urgence, la SAUR est en droit de déplacer le véhicule.

M. NOBLET prend la parole pour l'Esplanade du château. L'opération réalisée cet été consistait à reprendre les affaissements localisés et récurrents compte tenu de la nature même du parking. Elle ne visait en rien à créer un parking neuf de qualité « historique » ou de désimperméabiliser. Il s'agissait d'un entretien effectué dans le cadre de la garantie.

Mme SAUTEUR intervient car lors de la Commission Travaux, plusieurs élus avaient insisté pour voir une qualité esthétique recherchée par rapport à l'emplacement de cet espace de stationnement (esplanade).

5/ Quelles nouvelles de la gendarmerie qui doit être créée à Beynes ?

M. le Maire annonce que le public pourra être accueilli à partir du mois de juillet 2025. Actuellement, les services du bâtiment de la gendarmerie et les services de la mairie sont en relation pour savoir quels travaux peuvent être effectués dans le pavillon de l'étang en attendant la construction des bâtiments d'ici 4 à 5 ans.

Mme SAUTEUR souhaite connaître le nombre de gendarmes qui sera sur place. M. le Maire indique une dizaine.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, M. le Maire déclare cette séance achevée à 22h12.

Fait à Beynes, le 25 novembre 2024.

Le secrétaire de séance,
Félicien MARGUERETTAZ



A blue circular official stamp of the Mairie de Beynes (Yvelines) is partially obscured by a large, dark ink signature.

Le Maire,
Yves REVEL



A blue circular official stamp of the Mairie de Beynes (Yvelines) is partially obscured by a large, dark ink signature.